

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue à huis clos avec un enregistrement audio le lundi 15 mars 2021, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absente : Madame Sophie Beaudoin, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-03-033 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants au point varia :

24.1 Chargeur John Deere 710-D 1994 – Désaffectation pour échange;

24.2 SOPFEU – Opposition à la délocalisation du centre régional de lutte de Maniwaki vers Val d'Or.

ADOPTÉE.

R2021-03-034 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-03-035 SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES - DEMANDE D'APPUI POUR LA CAMPAGNE « VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES »

CONSIDÉRANT QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

- CONSIDÉRANT QU' au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;
- CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;
- CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;
- CONSIDÉRANT QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;
- CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;
- CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la campagne « *Vers des collectivités durables* »;
- de transmettre copie de la présente résolution à Madame Anita Anand, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, à Madame Jan Simpson, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes et à Monsieur William Amos, député de Pontiac.

ADOPTÉE.

R2021-03-036 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2021 - PROCLAMATION

- CONSIDÉRANT QUE la "***Semaine nationale du don d'organes et de tissus***" se tiendra du **18 au 24 avril 2021**, sous le thème : « **Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le** »;
- CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec;
- CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;
- CONSIDÉRANT QUE chaque citoyen doit partager formellement avec ses proches sa volonté de faire un don d'organes et de tissus et s'inscrire au registre de consentement. Ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;
- CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer "***La Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 18 au 24 avril 2021***";
- d'inviter toute la population à faire connaître leur volonté au sujet du don d'organes et de tissus, car des centaines de vies en dépendent.

ADOPTÉE.

R2021-03-037 COMPTES FOURNISSEURS – FÉVRIER 2021

- CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2021 s'élève à 254 524.01 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0082 est au crédit de 4,60 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 O 0039 est au crédit de 532,20 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 255 060.81 \$;
- d'approprier fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-03-038 RIAM HAUTE-GATINEAU - QUOTE-PART 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2021 est de 54 571 \$ le tout payable en deux versements de 27 285.50 \$ chacun, le 1^{er} jour des mois d'avril et juin 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau au montant et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE.

R2021-03-039 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RUE LAURIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 235 495.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2021-03-040 OMH DE MANIWAKI-GRACEFIELD - QUOTE-PART 2021

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2021 pour un montant de 338 908 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est au montant de 33 891 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements, soit : trois versements de 8 473 \$ et un dernier de 8 472 \$, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre les chèques à l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield aux montants et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE.

R2021-03-041 CHARGEUR SUR ROUES AVEC RÉTROCAVEUSE 4X4 EXT. NEUF - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation de la soumission de « BRANDT TRACTEUR LTÉE » pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec rétrocaveuse 4 X 4 ext. neuf pour un montant de 232 000 \$ plus les taxes applicables, cette acquisition ayant été adoptée par la résolution n° 2020-09-361 en date du 21 septembre 2020, il fut entendu de financer cette acquisition sur 120 mois;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de financement ont été effectuées auprès de 2 crédits-bailleurs qui ont proposé les taux suivants :

- Services financiers REXCAP : 3,23 %;
- SPAR crédit-bail inc. : 3,30 %;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de « Services financiers REXCAP » datée du 9 mars 2021, ayant une date d'expiration au 31 mars 2021 et affichant un taux de 3,23 %, est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est présentée en collaboration avec la Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la proposition de « Services financiers REXCAP » sous forme de contrat de crédit-bail sur 120 mois avec option d'achat de 1,00 \$, "et que la proposition de Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap (« REXCAP ») est faite conjointement par REXCAP et Crédit-Bail Banque Royale, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement";
- d'autoriser la trésorière et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ce financement et à payer les frais de dossier de 300 \$ plus les taxes au crédit-bailleur.

ADOPTÉE.

R2021-03-042 BAIL MANI-JEUNES INC. – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient le bâtiment situé au 270, rue Notre-Dame, connu sous le nom de "ancien hôtel de ville" et qu'elle y loue les locaux à divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mani-Jeunes inc. occupe depuis plusieurs années le local situé à l'arrière du bâtiment (86, rue Roy) et qu'aucun bail n'a jamais été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de régulariser la situation en procédant à la signature d'un bail entre les parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'un bail avec l'organisme Mani-Jeunes inc. concernant le local situé au 86, rue Roy;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail.

ADOPTÉE.

R2021-03-043 ENTENTE DE PARTENARIAT CLUB DE CURLING VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – ANNULATION CLAUSE DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et le Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau ont signé un protocole d'entente (entente de partenariat) le 7 juillet 2011 concernant le Centre multifonctionnel situé au 50, rue Commerciale sur une partie du lot 2 983 290;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été conclu dans le but de permettre au Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau d'obtenir de l'aide financière gouvernementale pour la construction du Centre multifonctionnel par l'entremise de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de partenariat prendra fin le 7 juillet 2021 et qu'elle contient une clause de renouvellement automatique pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki ne désire pas renouveler ladite entente et prévoit plutôt céder l'immeuble au Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il y ait une clause de renouvellement inscrite au protocole d'entente initial, il n'y a aucune obligation légale pour la Ville de Maniwaki de la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'annulation de la clause de renouvellement automatique telle qu'elle est inscrite au 2^e paragraphe de l'Article II du protocole d'entente (Entente de partenariat avec le Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau);

- d'en informer les dirigeants du Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau ainsi que de l'intention de la Ville de Maniwaki de procéder à la cession de l'immeuble;
- de débiter les démarches nécessaires à la cession de l'immeuble et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la transaction.

ADOPTÉE.

R2021-03-044 MTQ – CONTRATS DE BALAYAGE MÉCANIQUE ET DE NETTOYAGE DES REGARDS/PUISARDS DES ROUTES 105 ET 107

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki la somme de 3 081.42 \$ pour effectuer le balayage mécanique des routes 105 et 107 situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec propose aussi à la Ville de Maniwaki la somme de 2 557.60 \$ pour effectuer le nettoyage des regards et des puisards des routes 105 et 107 situées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion de contrats de service de nature technique avec le Ministère des Transports du Québec et relatifs au balayage mécanique et au nettoyage des regards/puisards des routes 105 et 107 situées sur le territoire de Maniwaki pour la saison 2021;
- d'autoriser la greffière à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE.

R2021-03-045 LOTS 2 983 598 ET 2 983 583 – EXTINCTION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE M. André Grondin, propriétaire des lots 2 983 598 et 2 983 583 depuis le 30 novembre 2012 désire procéder à la vente de ses terrains et qu'une ancienne servitude d'obligation de construction en faveur de la Ville de Maniwaki datant du 16 mai 2006 lui cause problème;

CONSIDÉRANT QU' après vérification auprès de Me Odile Huot, notaire, cette servitude comporte plusieurs lacunes dont, entre autres, le fait qu'aucune conséquence n'est prévue en cas de non-respect;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki n'a jamais exigé le respect de ladite servitude par les divers propriétaires et qu'exiger le respect d'une servitude aussi peu précise maintenant pourrait causer davantage de problèmes que de bienfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de procéder à l'extinction de la servitude d'obligation de construction en faveur de la Ville de Maniwaki pour les lots 2 983 598 et 2 982 583;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à ladite extinction de servitude.

ADOPTÉE.

**R2021-03-046 RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE FEU VERT CLIGNOTANT –
AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le feu vert clignotant du Code de la sécurité routière entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain;

CONSIDÉRANT QU' à compter de cette date, la Société de l'assurance automobile du Québec pourra autoriser un pompier qui lui en fait la demande, à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie, et ce, si certaines conditions sont satisfaites;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions précise que l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de ce service;

CONSIDÉRANT QU' une autre de ces conditions consiste pour le pompier à avoir obtenu une recommandation écrite favorable de ladite autorité municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki, et ce, à leurs frais, en conformité avec la réglementation et le Code de la sécurité routière;
- de déléguer au directeur du service de sécurité incendie la responsabilité de faire toute recommandation requise par la réglementation pour tout pompier qui désire effectuer une demande d'utilisation du feu vert clignotant à la SAAQ.

ADOPTÉE.

**R2021-03-047 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE RUE MONCION (ZONES
P-045 ET H-044) - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme, relative à un

projet de développement multirésidentiel de 6 logements dans le secteur de la rue Moncion;

CONSIDÉRANT QUE la zone P-045 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation publique et ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-044 avoisinant le lot visé par le projet permet déjà la construction d'unités multirésidentielles de 8 logements et plus (usage H-05);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-044 en y ajoutant la classe d'usage H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et de redéfinir les limites des zones H-044 et P-045 du plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de développement multirésidentiel de 6 logements;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénient significatif pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la demande de changement de zonage telle que décrite ci-dessus;
- d'autoriser le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1012 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-044 ET P-045 ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE H-04 À LA ZONE H-044

Le conseiller Maurice Richard, par la présente donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1012 – Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-044 et P-045 et par l'ajout de l'usage H-04 à la zone H-044.

R2021-03-048 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE RUE CHÉNIER (ZONE H-074) - REFUS

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme, relative à l'aménagement d'un local commercial au 183, rue Chénier;

- CONSIDÉRANT QUE la zone H-074, dans laquelle est située la propriété visée par la demande, ne permet aucun usage commercial;
- CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que la rue Chénier est partagée entre les zones H-133 et H-074 et que, par conséquent, l'usage commercial est autorisé sur l'autre côté de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est une voie de circulation sans issue donnant accès uniquement à des unités résidentielles et ne présentant pas les caractéristiques d'une rue à vocation commerciale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande de changement de zonage présentée;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande également de redéfinir les limites des zones H-133 et H-074 du plan de zonage afin d'uniformiser les usages autorisés sur la rue Chénier afin d'y exclure tout usage commercial;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de refuser la demande de changement de zonage décrite ci-dessus;
- d'autoriser le service d'urbanisme à débiter toute de même une procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur afin d'uniformiser les usages autorisés sur l'ensemble de la rue Chénier afin d'y exclure tout usage commercial.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1013 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-133 ET H-074 AFIN D'UNIFORMISER LES USAGES DE LA RUE CHÉNIER

Le conseiller Maurice Richard, par la présente donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1013 – Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des zones H-133 et H-074 afin d'uniformiser les usages de la rue Chénier.

R2021-03-049 CONTRAT « COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS » – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour 8 municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » conclu avec l'entreprise Transport RLS inc. prendra fin le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat contient une clause de renouvellement pour une période d'un an et que la Ville de Maniwaki ne désire pas s'en prévaloir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de renoncer pour la Ville de Maniwaki à l'application de la clause de renouvellement prévue au contrat « Collecte et transport des matières recyclables et des déchets pour 8 municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau »;
- d'en informer l'entrepreneur Transport RLS inc., les autres municipalités signataires dudit contrat et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2021-03-050 GOLF DES TROIS CLOCHERS - ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a repris possession du site des Trois Clochers le 1^{er} avril 2014 et que, jusqu'en 2019, le terrain de golf a été opéré par un tiers;

CONSIDÉRANT QUE le site des Trois Clochers est désormais opéré par la Ville de Maniwaki et qu'il y a lieu d'établir pour le terrain de golf une grille de tarification pour les différentes catégories de golfeurs et de golfeuses;

CONSIDÉRANT QUE le service des infrastructures et service de proximité propose la grille suivante de tarification pour la saison de golf 2021 :

DESCRIPTIFS	PRIX*	NOTES
PRIX PAR JOUR TOUTE CATÉGORIE	20 \$	7 jours sur 7
CARTE DE MEMBRE ADULTE *CITOYENS DE MANIWAKI	500 \$	Avec enfant de moins de 12 ans
CARTE DE MEMBRE ADULTE	550 \$	Avec enfant de moins de 12 ans
CARTE DE MEMBRE SÉNIOR (- 25 %) *CITOYENS DE MANIWAKI	375 \$	60 ans et plus
CARTE DE MEMBRE ÉTUDIANT POSTSECONDAIRE	200 \$	25 ans et moins Carte identité demandée
CARTE DE MEMBRE JUNIOR *CITOYENS DE MANIWAKI	150 \$	12 à 17 ans
CARTE DE MEMBRE JUNIOR	200 \$	12 à 17 ans

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les

conseillers présents d'adopter la grille tarifaire pour la saison de golf 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE.

R2021-03-051 POLITIQUE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2020, la Ville de Maniwaki a effectué d'importantes rénovations et améliorations à ses installations sportives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Ville de Maniwaki d'adopter une politique d'affichage publicitaire dans les installations sportives afin d'en établir les normes et les modalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la politique d'affichage publicitaire dans les installations sportives telle que présentée.

ADOPTÉE.

R2021-03-052 CHARGEUR JOHN DEERE 710-D 1994 – DÉSAFFECTATION ET ÉCHANGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du chargeur John Deere modèle 710-D, année 1994, no de série T0710DJ797074;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter, à compter de ce jour, ledit chargeur à une utilité privée afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la trésorière et la directrice générale à signer tout document relatif à la l'aliénation de ce chargeur.

ADOPTÉE.

R2021-03-053 SOPFEU - OPPOSITION À LA DÉLOCALISATION DU CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE DE MANIWAKI VERS VAL-D'OR

CONSIDÉRANT QUE la modification des zones à être priorisées déplacerait, pour notre région, le centroïde des opérations vers la ville de Val- D'Or;

- CONSIDÉRANT QUE l'organisation des activités de patrouille sur le territoire actuellement desservi par les opérations basées à Maniwaki pourrait être optimisée sans avoir à être délocalisée;
- CONSIDÉRANT l'effet dévastateur de la crise forestière qui pèse déjà sur l'économie de la région;
- CONSIDÉRANT QUE la délocalisation du CRL s'avèrerait pour la région une perte additionnelle dont l'impact, s'ajoutant à d'autres « réaffectations » de ressources touchant la région, participerait au lent égrenage des acquis qui assurent le fonctionnement d'une économie de base dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QU' il est impensable que les ministères de l'État adoptent, à l'égard d'une même région, des mesures qui auraient des effets contraires sur son économie actuelle ou son développement futur et qui serait assimilable à une gestion improvisée sans égard à la globalité des enjeux socioéconomiques de cette région;
- CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau a effectué une dépense de 4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la piste d'atterrissage afin d'en garantir l'usage sécuritaire pour tous les usagers, incluant la SOPFEU;
- CONSIDÉRANT QU' une subvention des gouvernements provincial et fédéral a été investie pour venir en aide au financement de cette mise à niveau dans le cadre du Programme de stimulation de l'infrastructure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de s'opposer vivement au projet de délocalisation du centre régional de lutte de Maniwaki chargé des interventions et de la conduite des opérations tactiques de prévention, de détection et de lutte sur le terrain dont les activités sont actuellement basées à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;
- d'exhorter le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de ne pas accueillir favorablement la recommandation du conseil d'administration de la SOPFEU de procéder à la délocalisation du centre régional de lutte de Maniwaki vers Val-d'Or;
- de demander l'appui dans ce dossier au député du comté de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à toutes les municipalités val-gatinoises ainsi qu'à la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau;
- de faire parvenir une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-03-054 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h58.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière